

Présents : M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : Mme AUDE MARINETTE pouvoir à Mme ROGER NELLY
Mme MONROCQ NATHALY pouvoir à M. PESQUEREL PHILIPPE
Mme SERANDOUR FLORENCE pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE

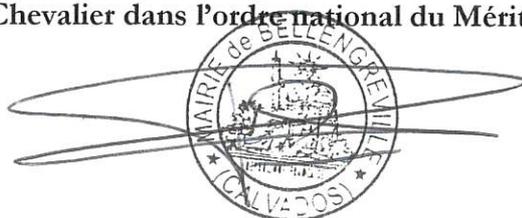
Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE

N°	OBJET	DECISION
2024/09/01	TRAVAUX – URBANISME : RUE CHAUTARD - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
2024/09/02	TRAVAUX – URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE LA VOIE COMMUNALE 3	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
2024/09/03	TRAVAUX – URBANISME : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICQUE – INSTALLATION D'UN PHOTOMATON DANS LE HALL DE LA MAIRIE	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
2024/09/04	TRAVAUX – URBANISME : IEL - SOUTIEN AU PROJET	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
2024/09/05	TRAVAUX – URBANISME : FREDON NORMANDIE - AVENANT A LA CONVENTION 2022-2023-2024-2025-2026	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
2024/09/06	TRAVAUX – URBANISME : ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ÉNERGIE	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
2024/09/07	TRAVAUX – URBANISME : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'AUDITS D'EFFACEMENT ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
2024/09/08	TRAVAUX – URBANISME : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LA SOCIETE LOWIT	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
2024/09/09	RPI – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE VIMONT ET DE BELLENGREVILLE	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
2024/09/10	MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE DE LOISIRS DE BELLENGREVILLE – SEPTEMBRE 2024	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

SEANCE PUBLIQUE : Communication et information diverses ne donnant pas lieu à délibération

**Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite**





bellengreville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 16 septembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 septembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : Mme AUDE MARINETTE pouvoir à Mme ROGER NELLY
Mme MONROCQ NATHALY pouvoir à M. PESQUEREL PHILIPPE
Mme SERANDOUR FLORENCE pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE

2024/09/01 – TRAVAUX – URBANISME : RUE CHAUTARD - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel LAINE - maire adjoint au développement durable, aux travaux et investissements, à la gestion des bâtiments et voirie, à la sécurité publique et à l'urbanisme, qui informe l'assemblée délibérante que le groupement de commandes, constitué par la présente convention, a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre des travaux renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales rue Victor Chautard sur la Commune de Bellengreville. Le groupement est constitué en vue de la passation d'un marché unique, de manière ponctuelle. Compte tenu du montant prévisible la mission de maîtrise d'œuvre, le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence selon l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique.

- **Composition du groupement :** Le groupement est constitué de la Communauté de Communes Valès dunes, du Syndicat Mixte Eau en Valès dunes et de la Commune de Bellengreville.
- **Conditions d'adhésion :** Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.
- **Conditions de retrait :** Chaque membre peut demander son retrait du groupement par délibération de son assemblée délibérante. Ce retrait devra être effectif avant la signature du marché. Une fois le marché signé, le membre souhaitant se retirer devra en assumer toutes les conséquences financières l'impactant ainsi qu'impactant les autres membres.
- **Durée :** La présente convention est conclue pour la durée du marché, à savoir, jusqu'à la levée des dernières réserves du titulaire du marché.
- **Désignation et missions du coordonnateur :** La Communauté de Communes Valès dunes est désignée coordonnateur du groupement. Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

- **Dispositions financières :** Les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et eaux pluviales rue Victor Chautard sur la Commune de Bellengreville sont estimés à 349 050,00 € HT ainsi répartis :
 - 170 300 € HT pour le réseau eaux usées
 - 81 200 € HT pour le réseau eau potable
 - 97 550 € HT pour le réseau eaux pluviales

Sur la base de l'estimation des travaux, la participation financière provisoire de chaque membre est estimée à :

- Communauté de Communes Valès dunes : 10 218,00€ HT, soit 12 261,60 € TTC
- Syndicat Mixte Eau en Valès dunes : 4 872,00 € HT, soit 5 846,40 € TTC
- Commune de Bellengreville : 5 853,00 € HT, soit 7 023,60 € TTC

La participation définitive de chaque membre sera arrêtée dès que le coût prévisionnel des travaux sera établi par le maître d'œuvre. Au fur et mesure de l'émission des décomptes mensuels par le titulaire, chaque membre participera aux dépenses de maîtrise d'œuvre des ouvrages de sa compétence.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la nécessité de réaliser les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales rue Victor Chautard sur la Commune de Bellengreville,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Valès dunes en matière d'assainissement collectif,

Vu la compétence du Syndicat Mixte Eau en Valès dunes en matière d'eau potable,

Vu la compétence de la Commune de Bellengreville en matière d'eaux pluviales,

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir une même entreprise pour la maîtrise d'œuvre des travaux de compétences communale, communautaire et syndicale,

Considérant que le groupement de commandes, constitué par la présente convention, a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre des travaux renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales rue Victor Chautard sur la Commune de Bellengreville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 23 septembre 2024

**La secrétaire de séance,
Jean-Philippe CARDONEL**

**Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

**Domini
que
PIAT** Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date :
2024.09.27
08:37:00 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240923-2024-09-01-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



bellengreville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 16 septembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 septembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : Mme AUDE MARINETTE pouvoir à Mme ROGER NELLY
Mme MONROCQ NATHALY pouvoir à M. PESQUEREL PHILIPPE
Mme SERANDOUR FLORENCE pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE

2024/09/02 – TRAVAUX – URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DE LA VOIE COMMUNALE 3

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel LAINE - maire adjoint au développement durable, aux travaux et investissements, à la gestion des bâtiments et voirie, à la sécurité publique et à l'urbanisme, qui informe l'assemblée délibérante qu'il convient de lancer la procédure de cession de la voie communal 3.

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme,

Considérant que la section de la voie communale n° 3, débutant au niveau de la parcelle ZN n° 160 jusqu'à la limite communale Nord n'est plus utilisée par le public et qu'elle ne présente plus d'intérêt pour la commune de Bellengreville (voie de liaison devenue inutile).

Compte tenu de la désaffectation de cette voie, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, qui permet au conseil municipal de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de la voie.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Considérant que cette enquête publique pourra être commune à l'aliénation du chemin rural n° 8 dit « Chemin Vert »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession d'une section de la voie communale n° 3 ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération »

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 23 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Jean-Philippe CARDONNEL

Accusé de réception en préfecture
014-21 1400577-20240924-2024-09-02-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Le Maire,

Dominique PIAT

Signature dans l'ordre national du mérite

**Dominique
PIAT**

numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.09.27
08:41:28 +02'00'

Affiché le :

n°2024/09/02



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 16 septembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 septembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : Mme AUDE MARINETTE pouvoir à Mme ROGER NELLY
Mme MONROCQ NATHALY pouvoir à M. PESQUEREL PHILIPPE
Mme SERANDOUR FLORENCE pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE

**2024/09/03 – TRAVAUX – URBANISME - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIQUE – INSTALLATION D'UN PHOTOMATON DANS LE HALL DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel LAINE - maire adjoint au développement durable, aux travaux et investissements, à la gestion des bâtiments et voirie, à la sécurité publique et à l'urbanisme, qui informe l'assemblée délibérante qu'il convient de signer une convention d'occupation du domaine public pour la mise en œuvre d'une cabine photographique en mairie. Ce nouveau service permettra à la mairie de se doter d'un photomaton de haute qualité pour tous les usagers. La cabine proposera à tous des photos d'identité certifiées conformes. Cela permettra de baisser le taux de rejet des titres d'identité (3%) trop souvent dus à des photos qui ne remplissent pas tous les critères. L'appareil se règle automatiquement à hauteur du visage, il est doté d'un amplificateur d'écoute mobile pour les personnes équipées et d'une assistance vocale pour les malvoyants. La machine est en outre accessible en fauteuil roulant et accepte les paiements par carte bancaire, sans contact, et en espèces. Le photomaton facilite aussi la réalisation des permis de conduire grâce à un transfert automatique des données (photos, signature) auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Un numéro de référence est ensuite à saisir sur le formulaire Cerfa en ligne et l'utilisateur n'a plus qu'à récupérer son permis de conduire en Préfecture.

- **REGIME JURIDIQUE :** La présente convention est une convention d'occupation du domaine public accordée à titre précaire et révocable à un tiers. En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou quelque autre droit.
- **DUREE :** La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 36 mois.
- **PRODUITS :** Les produits vendus par l'Occupant aux utilisateurs par l'intermédiaire du ou des appareil(s), objet(s) de la présente convention, seront exclusivement des produits fournis par ce dernier. Les tarifs proposés ne sauraient en aucun cas excéder ceux habituellement constatés dans le secteur. L'Occupant s'assure de tous litiges liés à l'utilisation du ou des appareil(s) par les utilisateurs. Il fournit à la Ville toutes les informations et conditions de son service après-vente.
- **FLUIDES :** La Ville s'engage à fournir gracieusement les fluides conformes aux normes légales en vigueur
- **REDEVANCE :** L'Occupant exercera seul la direction de l'exploitation du ou des appareil(s). La politique de prix est fixée par la commune de Bellengreville, soit 8€ le tirage. De surcroît, en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public octroyée par la Commune, l'Occupant s'engage à verser une redevance annuelle égale à 25 % du chiffre d'affaires hors taxes générées par la cabine. Cette redevance sera versée à la suite de l'émission d'un titre de recettes par les services compétents de la Ville.

Pour permettre de calculer le montant de la redevance, l'Occupant remettra, une fois par an et au plus tard un mois après la date anniversaire du contrat, un compte d'exploitation de l'activité faisant clairement apparaître le montant du chiffre d'affaires hors taxes de la TVA et le montant du chiffre d'affaires toutes taxes comprises généré par l'appareil et ce pour chaque activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine publique ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 23 septembre 2024

**La secrétaire de séance,
Jean-Philippe CARDONNEL**

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.09.27
08:45:05 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240924-2024-09-03-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 16 septembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 septembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : Mme AUDE MARINETTE pouvoir à Mme ROGER NELLY
Mme MONROCQ NATHALY pouvoir à M. PESQUEREL PHILIPPE
Mme SERANDOUR FLORENCE pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE

2024/09/04 – TRAVAUX – URBANISME – IEL – SOUTIEN AU PROJET

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel LAINE - maire adjoint au développement durable, aux travaux et investissements, à la gestion des bâtiments et voirie, à la sécurité publique et à l'urbanisme, qui informe l'assemblée délibérante que le Groupe IEL porte depuis 2015 l'étude d'un projet éolien sur le territoire communal. Le 30 juin 2023, lors du pôle EnR en présence de l'ancienne secrétaire générale de la préfecture Mme Florence Bessy, le Groupe IEL a présenté son dossier, en notre présence ainsi qu'en la présence du président de Val es Dunes et de l'adjointe de Moul-Chicheboville (commune également concernée par le projet IEL). Le dossier technique présenté par la société IEL a été accueilli favorablement de la part des élus de Bellengreville dans la mesure où IEL a respecté nos différentes demandes émises lors de nos nombreux échanges (limitation de la hauteur hors tous des éoliennes, éloignement des éoliennes à plus de 1000m des habitations...).

Les caractéristiques du projet d'IEL : Le projet éolien de Bellengreville / Moul-Chicheboville est un projet qui a évolué avec le temps pour aboutir au projet suivant :

- 4 éoliennes : 2 Sur Bellengreville, 2 sur Moul-Chicheboville ;
- Comprenant des éoliennes à plus de 1000m des habitations, soit 2 fois la distance réglementaire ;
- Avec une hauteur des éoliennes limitées à 150m (pales à la verticale) ;
- Qui tient compte des documents d'urbanisme (zonage à urbaniser, projet de contournement de la RD 613) ;
- Avec une prise en compte des enjeux environnementaux (migration avifaune, chiroptères...) ;
- Avec une prise en compte des enjeux patrimoniaux (éloignement des monuments classés et inscrits) ;

De plus, le projet de Bellengreville a été initié en 2015 par une première rencontre avec les élus de Bellengreville qui a abouti une délibération favorable du Conseil Municipal en faveur d'IEL. Par la suite, des réunions avec les acteurs du territoire ont eu lieu permettant de définir un projet cohérent. La zone d'implantation potentielle est située sur les communes de Bellengreville et Moul-Chicheboville. Elle est compatible avec les différents documents de cadrage :

- Zone favorable dans le « Schéma Régional Eolien » ;
- Zone cohérente avec les objectifs du PCAET Caen Normandie Métropole qui sont de :
 - Favoriser les projets d'extension des parcs existants ;
 - Accompagner la création de nouveaux parcs en amont ;
- Zone compatible avec les documents d'urbanisme :
 - PLU de Bellengreville ;
 - Carte Communale de Moul-Chicheboville.

Typologie du projet

- Projet de densification de 4 éoliennes ;
- Projet situé à plus de 1000 m des habitations (2 fois la distance minimale réglementaire) ;
- Production attendue par an : environ 30 à 40 millions de kWh soit l'équivalent à la consommation moyenne électrique de plus de 11 500 personnes (chauffage inclus) ;

Les retombées locales : Estimation des retombées fiscales pour un projet de 4 éoliennes d'une puissance unitaire de 4MW :

Bellengreville	25 500 €/ an
Moult-Chicheboville	23 500 € / an
CC Val Es Dunes	71 500 € / an
Département Calvados	45 500 € / an
Région Normandie	4 000 € / an

Mesures d'accompagnement : Elles sont prévues afin de contribuer à la valorisation de secteurs culturels, environnementaux ou touristiques. Le montant alloué sera de :

- 50 000€ pour la commune de Bellengreville ;
- 50 000€ pour la commune de Moult-Chicheboville ;

De plus, un accompagnement spécifique est prévu pour les communes dont les éoliennes se situent à moins de 1000m des limites communales. Le montant alloué sera de 10 000€ par commune concernée pour la mise en place de mesures paysagères. Cette mesure concernera les communes de Frénouville, Valambray et Le Castelet.

Vu la décision du 10 novembre 2023 des 6^{ème} et 5^{ème} chambres réunies du Conseil d'Etat,

Vu les dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération 2025/11/23-08 du 23 novembre 2015,

Vu le projet de déploiement de 4 éoliennes par la société IEL,

CONSIDERANT que par une décision du 10 novembre 2023, le Conseil d'Etat s'est à nouveau prononcé sur la notion d'effet de saturation visuelle et a considéré que celle-ci était notamment liée à l'effet d'encercllement pouvant résulter d'un projet éolien,

CONSIDERANT que la jurisprudence a déjà précédemment établi, en matière de contentieux éolien, que l'existence d'un phénomène de saturation visuelle d'un projet est susceptible d'emporter des inconvénients pour la commodité du voisinage.

CONSIDERANT que les implantations d'éoliennes de la société Vensolair viendront, du fait de ne pas respecter la distance des 1000m minimum des habitations, alourdir le champ visuel déjà très contraint par celles déjà implantées,

CONSIDERANT que le projet porté par la société IEL respect entièrement les demandes des élus locaux (limitation de la hauteur hors tous des éoliennes, éloignement des éoliennes à plus de 1000m des habitations...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de soutenir le projet porté par la société IEL aux motifs que les implantations d'éoliennes respectent les demandes des élus locaux (limitation de la hauteur hors tous des éoliennes, éloignement des éoliennes à plus de 1000m des habitations, respect du concept de « saturation visuelle » ...).
- **REFUSE CATEGORIQUEMENT** le projet d'implantation d'éoliennes de l'entreprise Vensolair.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à lancer dans le cadre de cette délibération toutes actions qu'il jugerait nécessaires et utiles (recours, conciliations, voie de justices...).

Pour extrait conforme,

A Bellengreville, le 23 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240924-2024-09-04-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe CARDONNEL

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique

Signature numérique

de Dominique PIAT

PIAT

Date : 2024.09.27

n°2024/09/04

08:46:07 +02'00'

Affiché le :



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 16 septembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 septembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : Mme AUDE MARINETTE pouvoir à Mme ROGER NELLY
Mme MONROCQ NATHALY pouvoir à M. PESQUEREL PHILIPPE
Mme SERANDOUR FLORENCE pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE

2024/09/05 – TRAVAUX – URBANISME – FREDON NORMANDIE - AVENANT A LA CONVENTION 2022-2023-2024-2025-2026

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel LAINE - maire adjoint au développement durable, aux travaux et investissements, à la gestion des bâtiments et voirie, à la sécurité publique et à l'urbanisme, qui informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention.

Pour rappel : Le plan de lutte collective contre le Frelon asiatique dans le Calvados se décline depuis 2017 et se finance à l'échelon des communautés de communes pour l'animation durant toute la saison, et à l'échelon des communes pour la destruction des nids secondaires qui se forment en été. Ce sont ces nids secondaires qui atteignent une grosse taille, qui engendrent des dégâts apicoles, environnementaux, économiques et qui peuvent poser des problèmes de sécurité en cas de dérangement et/ou d'attaques.

Le Conseil Départemental du Calvados attribue une aide pour la destruction des nids secondaires aux communes ayant signé l'avenant 2024 à la convention avec FREDON Normandie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention 2022-2023-2024-2025-2026 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 23 septembre 2024

**La secrétaire de séance,
Jean-Philippe CARDONNEL**

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240923-2024-09-05-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

**Dominique
PIAT**

Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2024.09.27
08:46:53 +02'00'
n°2024/09/05

Affiché le :



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 16 septembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 septembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : Mme AUDE MARINETTE pouvoir à Mme ROGER NELLY
Mme MONROCQ NATHALY pouvoir à M. PESQUEREL PHILIPPE
Mme SERANDOUR FLORENCE pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE

2024/09/06 – TRAVAUX – URBANISME – ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel LAINE - maire adjoint au développement durable, aux travaux et investissements, à la gestion des bâtiments et voirie, à la sécurité publique et à l'urbanisme, qui informe l'assemblée délibérante qu'il convient de délibérer pour autoriser la commune de Blainville-sur-Orne d'adhérer au SDEC Energie.

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1er janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 23 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Jean-Philippe CARDONNEL

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.09.27
08:47:32 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240923-2024-09-06-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 16 septembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 septembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : Mme AUDE MARINETTE pouvoir à Mme ROGER NELLY
Mme MONROCQ NATHALY pouvoir à M. PESQUEREL PHILIPPE
Mme SERANDOUR FLORENCE pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE

2024/09/07 – TRAVAUX – URBANISME – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'AUDITS D'EFFACEMENT ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel LAINE - maire adjoint au développement durable, aux travaux et investissements, à la gestion des bâtiments et voirie, à la sécurité publique et à l'urbanisme, qui informe l'assemblée délibérante que la présente convention a pour objectif la réalisation d'études d'effacement électrique par l'intermédiaire d'un marché public lancé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

Considérant l'augmentation des usages électriques, notamment les recharges des véhicules électriques, le déploiement des pompes à chaleur, et le développement d'énergies renouvelables intermittentes pour répondre aux besoins de transition énergétique.

Considérant que la flexibilité et en particulier l'effacement des consommations électriques sont des mesures pour l'équilibrage du réseau et peuvent permettre d'éviter des délestages en périodes de forte tension.

Considérant que les collectivités ont un rôle à jouer pour développer les capacités d'effacement au niveau national. Considérant que dans le cadre de ses activités en tant qu'autorité organisatrice de distribution de l'électricité, le SDEC ENERGIE, lauréat du programme « EffACTEE+ » porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), propose de mutualiser la réalisation d'audits d'effacement électrique sur les bâtiments publics des collectivités.

Il est exposé ce qui suit :

L'effacement est aussi un moyen de se conformer à des réglementations existantes comme le Décret Tertiaire ou bien le décret BACS (Obligation de mise en place d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments d'ici 2027 pour l'ensemble des sites ayant plus de 75kW de puissance de CVC installée).

L'effacement est une pratique qui vise à modifier les plages horaires de consommations de manière à répondre à des périodes de forte tension sur le réseau électrique. Elle permet aussi d'adapter ses consommations aux heures creuses.

Une étude d'effacement électrique consiste à évaluer le potentiel d'effacement des bâtiments et à apporter des préconisations pour sa mise en œuvre.

Une étude d'effacement électrique se déroule en plusieurs étapes, à savoir :

1. Cadrage de l'opération et collecte des données du site (consommation électrique, usage du bâtiment, informations techniques, etc...)
2. Identification des équipements et/ou groupe d'équipements prioritaires pour l'effacement détermination des opportunités de flexibilité par type d'équipements, profil de consommation, saisonnalité, etc.)
3. Analyse des opportunités de flexibilité (qualification des potentiels d'effacement afin de minimiser l'impact sur le site et ses usagers)
4. Recherche des pistes permettant d'optimiser la flexibilité électrique et proposition de plan d'actions pour augmenter le potentiel de flexibilité du site

Le coût des études d'effacement proposées dans le cadre du marché lancé par le SDEC ENERGIE s'élève à 2 500 € HT par bâtiment. Le SDEC ENERGIE et le programme EffACTEE+ s'engagent à financer 100% du coût des audits :

AUCUNE CONTRIBUTION FINANCIERE NE SERA DEMANDEE A LA COMMUNE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour bénéficier d'un audit d'effacement des consommations électriques pour les bâtiments suivants :
 - o Bâtiment 1 : Groupe scolaire (dont restaurant scolaire)
 - o Bâtiment 2 : Mairie
- **CONFIE AU SDEC ENERGIE** le soin de réaliser le bon de commande pour la réalisation de ces audits d'effacement des consommations électriques,
- **DESIGNE** un référent technique et un référent élu pour suivre le dossier tel qu'il est indiqué dans la convention de partenariat, à savoir M. BERNIE (conseiller municipal délégué), M. ESVAN (Responsable des services techniques)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 23 septembre 2024

**La secrétaire de séance,
Jean-Philippe CARDONNEL**

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

**Dominique
PIAT**  Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2024.09.27
08:48:17 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240923-2024-09-07-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



bellemeville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 16 septembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 septembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : Mme AUDE MARINETTE pouvoir à Mme ROGER NELLY
Mme MONROCQ NATHALY pouvoir à M. PESQUEREL PHILIPPE
Mme SERANDOUR FLORENCE pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE

2024/09/08 – TRAVAUX – URBANISME – DECRET TERTIAIRE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LA SOCIETE LOWIT

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel LAINE - maire adjoint au développement durable, aux travaux et investissements, à la gestion des bâtiments et voirie, à la sécurité publique et à l'urbanisme, qui informe l'assemblée délibérante que le décret BACS sorti fin juillet 2020 et mis à jour en avril 2023, prévoit d'équiper tous les bâtiments tertiaires de systèmes d'automatisation et de contrôle d'ici 2027, avec une première échéance au **1ER JANVIER 2025**.

Ces systèmes tels que les Systèmes de Gestion technique du Bâtiment (dits GTB) permettront aux bâtiments tertiaires de réduire leur consommation énergétique de manière autonome et ainsi d'atteindre leurs objectifs d'efficacité énergétique prévus dans le décret tertiaire. Pour rappel, le décret tertiaire impose notamment aux bâtiments concernés de diminuer leur consommation énergétique de 40 % d'ici à 2030 et de 60 % d'ici à 2050.

Le Décret Tertiaire fait ainsi partie des différentes mesures réglementaires mises en place par le Gouvernement afin de réduire la consommation énergétique du patrimoine immobilier français. Il impose aux propriétaires de bâtiments tertiaires (privé ou public) de plus 1 000 m² de réduire leur consommation énergétique.

Etant précisé que pour remplir leurs obligations, les collectivités doivent mettre en place les actions nécessaires. Autrement, elles risquent des sanctions financières, mais aussi de notoriété. Ainsi, il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire de signer le proposition technique et financière de la société LOWIT pour un montant annuel de 3300€ HT (durée 36 mois), qui nous permettra ainsi de :

- Recenser les sites assujettis,
- Optimiser le choix des années de référence,
- Optimiser le choix des objectifs,
- Construire un plan d'action pour atteindre nos objectifs,
- Suivre nos consommations,
- Exporter des reportings simplement (RSE, bilan...),
- Déclarer annuellement pour nous sur OPERAT les éléments techniques et financiers obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le décret tertiaire poursuit des objectifs très ambitieux d'autant qu'il impose un suivi annuel (sous la forme d'une déclaration sur la plateforme OPERAT) afin de vérifier que chaque bâtiment assujéti soit sur la bonne trajectoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer proposition technique et financière de la société LOWTT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 23 septembre 2024

**La secrétaire de séance,
Jean-Philippe CARDONNEL**

**Le Maire,
Dominique PIAT**
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2024.09.27
08:49:44 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240923-2024-09-08-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024



bellemeville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 16 septembre 2024.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 septembre deux mil vingt-quatre à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14

Présents : M. BERNIE PASCAL, Mme BOUDESSEUL NADINE, M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE, Mme COIC MARIE-ANDREE, Mme CHRISTY LYDIE, M. LAINE MICHEL, M. NOEL STEPHANE, M. PESQUEREL PHILIPPE, M. PIAT DOMINIQUE, Mme ROGER NELLY, M. FREDERIC VILLEROY,

Absents excusés : Mme AUDE MARINETTE pouvoir à Mme ROGER NELLY
Mme MONROCQ NATHALY pouvoir à M. PESQUEREL PHILIPPE
Mme SERANDOUR FLORENCE pouvoir à Mme CHRISTY LYDIE

Absent :

Le Conseil a choisi comme secrétaire : M. CARDONNEL JEAN-PHILIPPE

**2024/09/09 – RPI – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE
ENTRE LES COMMUNES DE VIMONT ET DE BELLENGREVILLE**

Monsieur le Maire donne la parole à madame Lydie CHRISTY - maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, aux affaires périscolaires, à la jeunesse et à la culture., qui informe l'assemblée délibérante que L'article L.212-8 du Code de l'Éducation indique au premier paragraphe : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». Les communes de BELLENGREVILLE et VIMONT décident dans la cadre du RPI, de mettre en place une convention afin de fixer les modalités de participation financière **aux frais de fonctionnement** de la commune d'accueil, comme suit :

- **ELEMENTAIRE : 600 €/ENFANT**
- **MATERNELLE : 1200 €/ENFANT**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer dans le cadre du RPI, la convention de participation aux charges de scolarité (fonctionnement) entre les communes de Bellemeville/Vimont
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellemeville, le 23 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Jean-Philippe CARDONNEL

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20240923-2024-09-09-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Dominique
PIAT

Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2024.09.27
08:51:30 +02'00'

Affiché le :

n°2024/09/09